

REÇU LE - 2 JAN. 2014

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 3 JAN. 2014						
Direction de l'environnement	N° 306						
	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné	SAF	SPPR	SCB SAPA
AFFECTE						<input checked="" type="checkbox"/>	
COPIE							
OBSERVATIONS	08/01 -> REVISIONE						



**N.Ref :** G-ENV-C-F-2013-12-NTD-JMNG  
**Objet :** Stations d'épuration des eaux usées issues d'effluents domestiques de la Base Vie-VALE NC et du Camp de la géologie  
**Vos références :** Courriers N°2013-22896/DENV et n°2013-22894/DENV.  
Affaire suivie par

**A l'attention de Monsieur Jacques FOURMY**  
**Directeur de l'Environnement de la province Sud**  
**19 avenue FOCH**  
**BP 3718**  
**98 846 Nouméa Cedex**

Nouméa, le 18 décembre 2013

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les informations demandées dans vos précédentes correspondances concernant l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées issues d'effluents domestiques de la Base Vie de VALE NC et du camp de la géologie.

Dans votre premier courrier (n°2013-22896) vous nous sollicitez quant à la transmission du bilan 24H00 de la STEP du camp de la géologie. Cette STEP étant soumise au régime de la déclaration, le bilan 24H00 est par conséquent imposé de manière annuelle (par l'article 5.5 de la délibération n°2010-1077/DENV). Cet article précise également que les résultats du bilan 24H00 sont transmis à l'autorité administrative une fois par an après sa réalisation. Ils vous seront donc transmis lors de la communication du prochain bilan annuel relatif aux émissions aqueuses des STEP de VALE Nouvelle-Calédonie. Le bilan annuel 2013 vous sera transmis au cours du premier semestre 2014.

Dans votre second courrier (n°2013-22894/DENV) vous souhaitez obtenir les résultats des mesures d'auto surveillance. Je tiens à vous préciser que nous nous soumettons en effet à une telle prescription. Comme le prévoit l'arrêté d'autorisation ICPE des STEP 4 et 6 la transmission est semestrielle (voir article 7 des prescriptions techniques de l'arrêté ICPE n°11479-2009-PS du 13 novembre 2009 : « [...] Les résultats de l'ensemble des mesures sont transmis semestriellement à l'inspection des installations classées ».)

Les premiers résultats de l'auto-surveillance vous ont ainsi été transmis et réceptionnés par vos services le 4 octobre 2013 (« Suivi des émissions aqueuses Rapport du 1er semestre 2013 - Emissions des STEP ») et les derniers résultats vous seront transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 dans le cadre du bilan annuel précité.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Directeur Environnement et relations communautaires,**  
**VALE Nouvelle-Calédonie SAS**